



	Affiché sur les emplacements officiels le :	
	18/05/2011	

Certifié exact le :

DVP/OPVP/FC/AMG-N°201100190

LE MAIRE DE LA VILLE DE BORDEAUX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3, L.2213-5 et L.2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1, R.110-2, R.411-3, R.411-8, R.417-9 à R.417-13,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Michel Duchène, adjoint au maire, en date du 22 avril 2010,

Considérant que pour améliorer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies de la ville, il y a lieu de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre, la tranquillité et la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Sur l'ensemble de la ville, les règles générales relatives au stationnement sont les suivantes :

E13235 En l'absence de signalisation contraire, le stationnement des véhicules de toute nature est soumis à la règle de l'alternat.

Le stationnement est interdit et déclaré gênant sur les places et autres espaces non aménagés à cet effet.

Les cycles et cyclomoteurs ne peuvent être laissés en stationnement sur les trottoirs que si ces derniers sont équipés de mobiliers spécifiques pour les stabiliser et les attacher.

La durée du stationnement sur un même emplacement est limitée à vingt-quatre heures consécutives.

ARTICLE 2 - La réglementation suivante est abrogée :

E2074 régie par l'arrêté n°200919420 du 04 décembre 2009

ARTICLE 3 - Le service spécialisé de la Communauté urbaine de Bordeaux sera chargé de mettre en place la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et à son bon entretien,

ARTICLE 4 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal transmis aux tribunaux compétents,

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire général de la ville, Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 14/03/2011

P/Le Maire et par délégation

Michel DUCHENE

Adjoint au Maire